



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 10471

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les modalités de vote et d'inscription sur les listes électorales des VRP, lors des prochaines élections prud'homales. En effet, cette catégorie de personnels itinérants peut demeurer et exercer son activité à plusieurs centaines de kilomètres du siège social de l'entreprise, qui est généralement choisi pour le déroulement du scrutin. Dans ces conditions, il lui demande s'il est envisageable de fixer le lieu de vote et d'éligibilité de cette catégorie de salariés dans leur commune de résidence.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur les modalités de vote des commerciaux itinérants aux élections prud'homales. L'article L. 513-1, cinquièmement, du code du travail, dispose que les salariés sont inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé le siège social de l'entreprise qui les emploie à titre principal. Cependant, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les voyageurs, représentants et placiers peuvent demander au maire à être inscrits sur la liste électorale de la commune du lieu de leur domicile. Il sera donc possible pour cette catégorie d'électeur de voter dans la commune de leur domicile. Enfin, l'article D. 513-9 du code du travail énonce que tous les électeurs peuvent voter par correspondance aux élections prud'homales.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10471

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7020

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1693